



**Rapport annuel d'information de la commission judiciaire
au Grand Conseil**
sur
**son activité au cours de la période
du 1^{er} août 2008 au 25 mai 2009**

(Du 24 avril 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport répond en tous points aux exigences conférées à la commission judiciaire du Grand Conseil (CJ) par la loi sur la haute surveillance (LHS), votée par votre autorité le 27 janvier 2004 et modifiée lors de l'adoption de la loi instituant le Conseil de la magistrature (LCM) le 30 janvier 2007, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. La haute surveillance se porte sur (art. 1):

- a. l'exercice de la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires
- b. la préparation des élections judiciaires
- c. la résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales
- d. la vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La commission rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil (art. 4). La période du rapport d'information s'étend cette année du 1^{er} août 2008 au 25 mai 2009, date de la fin de la législature.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante:

Président	: M. Daniel Haldimann	Membres:	M. Christian Mermet
Vice-présidente:	M ^{me} Marie-Claire Jeanprêtre Pittet		M. Pierre-André Steiner
Rapporteuse	: M ^{me} Charlotte Imhof		M. Pierre-Alain Thiébaud

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à huit reprises, entre le 1^{er} août 2008 et le 23 avril 2009.

Ses priorités se sont portées sur l'examen des rapports du Conseil de la magistrature (CM) relatifs au Tribunal cantonal (TC) et aux inspections. Elle s'est notamment penchée sur la solution à trouver pour enrayer la surcharge du TC, qui est récurrente. Le rapport des inspections effectuées par le CM, soumis à notre commission, a donné réponse à bon nombre de nos questions. Il faut

relever que les échanges entre le CM, qui fonctionne depuis le 1^{er} août 2008, et la CJ se révèlent être efficaces et l'ambiance dans les échanges est empreinte de confiance.

M. Marthe, juge non réélu lors des dernières élections judiciaires générales qui ont eu lieu à la session de mai 2008, a fait recours auprès de la chambre d'accusation du TC, notamment contre l'ordonnance de classement du ministère public relatif à sa plainte pour calomnie. La commission a pris à l'unanimité la décision de transmettre ce dossier au service juridique de l'Etat pour un suivi institutionnel.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

La commission a prêté une attention particulière à la surcharge de travail des magistrats, relevée depuis plusieurs années déjà dans les différents rapports d'inspections. Ce handicap que traîne notre justice doit être traité. Le service juridique a fourni les EPT nécessaires ponctuellement pour essayer de sortir de ces retards. La volonté de pourvoir la cour civile I d'un juge extraordinaire pour une période d'un an et demi est confirmée par toutes les entités concernées. En effet, notre souci est étayé par un arrêt du TF du 11 décembre 2008 qui stigmatise notamment un retard de notre justice.

Dans sa réflexion menée par rapport à l'emploi de temps de nos magistrats de l'ordre judiciaire, la commission estime qu'il serait intéressant d'évaluer le "temps de juge" et le temps investi à des fins différentes (commissions décisionnelles et consultatives, groupes de travail cantonaux et intercantonaux, conférences diverses), ceci pour avoir une image plus claire du volume de temps investi dans chaque volet.

Tous ces travaux doivent se faire en vue de l'application de la nouvelle législation fédérale civile et pénale qui entrera en vigueur à l'horizon 2011. Ils permettront d'évaluer le nouveau système sans devoir lui faire porter la responsabilité de retards accumulés antérieurement.

Le règlement du CM a été établi et présenté oralement à la commission, après une année de fonctionnement du Conseil. Il traite notamment des règles de la mobilité interne et des suppléances.

5. MOBILITE INTERNE - POSTULATION

Depuis l'instauration de la possibilité d'une mobilité interne, des changements de postes en cascades sont désormais possibles. Il en résulte que suite à la démission d'un titulaire, la cascade engendrée peut prendre un certain temps (10 jours par poste), ce qui repousse d'autant la mise en postulation des places finalement vacantes.

Un des juges a été appelé comme intervenant à l'école romande de magistrature pénale (ERMP). Cette dernière rétrocède ce salaire de 50% à l'Etat. Cela nous permet d'avoir un suppléant pendant 4 ans, sans frais. Par ailleurs, cette nomination est une excellente promotion pour notre justice cantonale.

Un juge vient de donner sa démission. Vu la mobilité interne citée plus haut, le système en place a permis de mettre en postulation le poste qui reste vacant en fin de processus, dès le 17 avril 2009. La nomination du nouveau magistrat pourra se faire à la session du Grand Conseil de juin 2009.

6. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Le service juridique de l'Etat, nous a communiqué un document, dans lequel M. Nicolas Marthe réclamait une indemnisation supplémentaire pour sa non-réélection.

La commission s'est limitée à préciser les responsabilités et obligations qui sont les siennes en citant :

- la Constitution neuchâteloise,
- le mandat de membre de la CJ défini dans l'OGC,
- la loi sur la haute surveillance.

7. PERSPECTIVES

Dès le début de la prochaine législature, une réflexion sur deux points devrait être conduite :

- redéfinir le rôle de chacun: pour la commission judiciaire les choses sont claires, quant au bureau de la conférence judiciaire, elle doit se positionner face au CM pour ne pas s'octroyer les mêmes prérogatives;
- concernant l'introduction des codes de procédures civile et pénale fédérales pour 2011, il sera indispensable de mettre en place rapidement tous les travaux nécessaires en vue de leur application.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 23 avril 2009.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 avril 2009

Au nom de la commission judiciaire:

<i>Le président,</i>	<i>La rapporteuse,</i>
D. HALDIMANN	CH. IMHOF